

DEKRA Industrial SAS
ACT CTC LANGUEDOC ROUSSILLON
725 rue Louis Lépine
Le Millénaire
34000 MONTPELLIER
Tel : 05.34.47.81.49

Maître d'ouvrage :

**SECRETARIAT GENERAL MINISTERE JUSTICE -
DEPART IMMO DIRSG SUD**

**2 Impasse Boudevilles
31000 TOULOUSE**



Amélioration du niveau de sécurité incendie du PJ FOCH

Ouvrage(s) : | PJ FOCH

Rapport Initial de Contrôle Technique en phase Projet

Maître d'Ouvrage :

SECRETARIAT GENERAL MINISTERE JUSTICE -
DEPART IMMO DIRSG SUD
2 Impasse Boudevilles
31000 TOULOUSE

Mission concernée :

L, SEI

Nature des travaux :

Travaux de mise en sécurité

Etabli par :

LAURENT PIQUET

Responsable Technique
d'Agence

JEAN-PHILIPPE GOMEZ

Spécialiste électricité



Validé par :

LAURENT PIQUET

Responsable Technique
d'Agence



Référence : **54530590/1**

Nombre de pages : 65

Date : 21 mai 2026



SOMMAIRE

1	DONNÉES GÉNÉRALES	3
1.1	OBJET DU RAPPORT	3
1.2	IDENTIFICATION DES INTERVENANTS	3
1.3	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION	4
1.4	ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT	6
1.5	AVIS DES SERVICES COMPÉTENTS	7
1.6	CLASSEMENT	7
1.7	FORMULATION DES AVIS	9
1.8	LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS	10
2	AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ.....	11
2.1	RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS	11
2.2	RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE	16
2.3	ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE.....	56
2.4	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE	63



1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a été établi par DEKRA Industrial dans le cadre de la mission L + SEI de contrôle technique de construction qui lui a été confiée par le maître de l'ouvrage.

Ce rapport rend compte des avis et observations formulés à l'issue de l'examen des documents de conception qui lui ont été fournis.

Lorsque ces documents sont destinés à la consultation des entreprises, il constitue tout ou partie du Rapport Initial de Contrôle Technique tel que prévu à l'article 4.2 de la norme NF P 03 100. La diffusion du présent rapport « in extenso » aux entreprises consultées ou retenues pour la réalisation des travaux est à la charge du maître de l'ouvrage.

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

DONNEUR D'ORDRE

**SECRETARIAT GENERAL MINISTERE
JUSTICE - DEPART IMMO DIRSG SUD
2 Impasse Boudevilles
31000 TOULOUSE**

MAITRE D'OUVRAGE

**SECRETARIAT GENERAL MINISTERE
JUSTICE - DEPART IMMO DIRSG SUD
2 Impasse Boudevilles
31000 TOULOUSE**



1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

- **Adresse du chantier :** Palais de Justice 1 Rue Foch
34000 MONTPELLIER
- **Nature et objet des travaux :**

Résumé du programme de travaux

Le Palais de Justice de Montpellier fait actuellement l'objet d'un Avis Défavorable de la Commission de Sécurité à la poursuite d'exploitation de l'établissement, suite à la visite périodique du 07/10/20 (cf. rapport n° E172.00347 faisant suite à la séance du (29/10/20)).

Les travaux d'amélioration de la sécurité des personnes contre le risque incendie concernent:

- cloisons, doublages, plafonds, menuiseries intérieures
- toiture, menuiseries extérieures, serrurerie, gros oeuvre
- chauffage, ventilation, plomberie, désenfumage
- électricité courants forts et faibles

Travaux 2025/2026:

Mise en conformité du niveau R+3
Mise en conformité du niveau R+2
Mise en conformité de la salle d'audience 116
Mise en conformité des circulations du niveau sous-sol
Mise en conformité de l'encloisonnement des cages d'escaliers
Modification du système de contrôle d'accès pour mise en conformité des dégagements du niveau R+1
Installation de colonnes sèches dans les escaliers Sud-Ouest et Sud-Est
Mise en conformité de la toiture
Mise en conformité des moyens de secours
Mise en conformité du système de sécurité incendie

Travaux 2026/2027:

Mise en conformité du niveau R+1
Mise en conformité du niveau RDC
Mise en conformité du niveau sous-sol
Mise en conformité de l'enveloppe du bâtiment extension « Nord-Est »

Certaines dispositions ne pourront, pour des raisons techniques ou fonctionnelles, être traitées de manière à satisfaire pleinement aux exigences réglementaires.

Les solutions proposées par les constructeurs font l'objet de demandes d'autorisation à déroger à la réglementation listées ci-dessous.

Demande de dérogation n°1 :

Maintien des stockages d'archives « vivantes » dans les circulations 207 et 254 (niveau R+2).
Dérogation à l'article CO28 de l'arrêté du 25 juin 1980.

Demande de dérogation n°2 :

Isolement des locaux « archives » au niveau sous-sol :
- Limitation de l'isolement des planchers hauts au degré CF 1H obtenu par construction ;
- Non-encoffrement des réseaux traversant les locaux à risques importants du niveau sous-sol.

Dérogation à l'article CO28 de l'arrêté du 25 juin 1980.

Demande de dérogation n°3 :

Déport des dispositifs de commande manuelle à fonction d'interrupteur (DM « vert ») des portes équipées de dispositifs de verrouillage du niveau R+1 au droit du poste de filtrage



(positionné à l'entrée principale de l'établissement).

Dérogation à l'article CO46 de l'arrêté du 25 juin 1980.

Demande de dérogation n°4 :

Maintien des accès aux locaux adjacents (salles d'audience / bureaux) depuis les cages d'escaliers elliptiques Ouest et Est (niveau R+1).

Dérogation à l'article CO53 de l'arrêté du 25 juin 1980.

Demande de dérogation n°5 :

Non-encloisonnement des escaliers droits Nord-Ouest et Nord-Est.

Dérogation à l'article CO53 de l'arrêté du 25 juin 1980.

Description du site

Zone inondable : non

Présence d'avoisinant : non

Intervention dans l'existant : oui

Zone infestée par les termites : oui

Description des bâtiments

PJ FOCH

Nombre d'étages au-dessus du rez-de-chaussée : 3

Nombre de niveaux en sous-sol : 1

Nature des locaux principaux : Bureaux

➤ Caractéristiques des ouvrages :

Conditions d'accessibilité et desserte :

Non modifiées par les travaux.

Description et isolement par rapport aux tiers :

Non modifié par les travaux.



➤ Classement des locaux

Locaux à risques particuliers :

Incendie	Locaux archives / stockage et chaufferie (P>70 kW) à risques importants Locaux techniques (serveurs informatiques, reprographie, courrier, ménage, sanitaire technique) à risques moyens
Explosion	Sans objet En l'absence de DRPCE (Document Relatif à la Protection Contre les Explosions) ou à minima de l'indication des emplacements dangereux classés en zones et des critères de choix des matériels (caractéristiques minimales requises), il est noté que le Maître d'Ouvrage et le Maître d'oeuvre ne nous ont fait état d'aucune zone à risque. Notre avis ne préjuge donc pas de l'analyse de risque qui pourrait être faite par l'exploitant dans le cadre de son DRPCE.
Choc électrique	Poste de transformation

Installations classées :

Néant

➤ Description sommaire des installations techniques

PJ FOCH

Désenfumage des escaliers de type : Naturel
Désenfumage des circulations de type : Naturel et mécanique
Type d'alarme : Alarme de type 1
Catégorie du SSI : A

1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT

Les avis que nous exprimons dans ce rapport, le sont pour un ouvrage achevé. Ces avis sont émis pour répondre, dans un cadre normatif ou réglementaire, au projet du maître d'ouvrage.



En l'état actuel du projet, les documents sur lesquels nous nous sommes prononcés correspondent : à des choix de principes constructifs, des mises au point techniques et études préalables à l'émission de documents d'exécution complets et précis.

Avant toute réalisation de partie d'ouvrage, il devra nous être communiqué l'étude d'exécution complète du lot à réaliser, avec toutes les justifications d'usages ou réglementaires. Préalablement le dossier d'exécution aura reçu l'approbation du maître d'œuvre, conformément à la norme NF P 03-100.

Pour nous prononcer valablement sur une étude d'exécution caractérisant l'ouvrage achevé, il est indispensable que l'ensemble des documents définissant la totalité des parties d'ouvrages à réaliser pour le lot concerné nous soit communiqué, conformément à la Norme NF P 03-100.

Les études d'adaptations en cours de travaux (documents indicés successivement), ne seront examinées qu'à titres exceptionnels et justifiés, en effet nos avis émis en cours d'exécution, concernent uniquement en phase réalisation des projets complets et parfaitement aboutis en phase conception.

Dans le cas où, pour des raisons diverses, le mode constructif ou bien le choix de la technique à mettre en œuvre initialement étudié en phase conception changent, nous proposerons au maître d'ouvrage, un avenant à notre mission initiale.

Ce rapport traite les missions L et SEI.

➤ **Limites d'intervention sur existants :**

Application des dispositions de l'article GN 10.
Pas de mission LE prévue au contrat.

1.5 AVIS DES SERVICES COMPÉTENTS

➤ **Prescriptions du Permis de Construire ou de l'autorisation de travaux**

Les avis des Services Administratifs concernés et notamment ceux de la Commission de Sécurité compétente doivent être impérativement pris en compte .

Les prescriptions particulières annexées au Permis de construire ou à l'autorisation de travaux ne nous ont pas été transmises.

1.6 CLASSEMENT

PJ FOCH

Etablissement recevant du public :

Catégorie : 3

Type(s) et / ou activité(s) principale(s) : W - Administrations, banques, bureaux

Type(s) et / ou activité(s) secondaire(s) : L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou usages multiples



Le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public se situe à plus de 8 m du niveau d'accès des services de secours.

Présence de locaux à sommeil : non

Etablissement pénitencier : non

Etablissement recevant des travailleurs :

Le plancher bas du niveau le plus haut accessible se situe à plus de 8 m du niveau d'accès des services de secours.

Classement incendie :

Source de classement : Notice de sécurité

Travaux réalisés avec autorisation (PC, AT, ...) : non

Date du référentiel applicable prise par hypothèse en l'absence d'autorisation administrative : 08/04/2026



1.7 FORMULATION DES AVIS

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

- **F : avis favorable**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception sont satisfaisantes. L'avis de principe est formulé sur la base des documents communiqués, sa portée est conditionnée par le degré de précision de ces documents.
- **S : avis suspendu**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception doivent être complétées. Les éléments d'information fournis sont insuffisants pour émettre un avis favorable sur les principes indiqués dans les documents communiqués, il y aura donc lieu d'apporter à DEKRA Industrial les compléments d'information nécessaires, faute de quoi notre avis devra être considéré comme défavorable.
- **D : avis défavorable**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception ne sont pas satisfaisantes et doivent être impérativement modifiées.
Il peut s'agir par exemple d'une disposition non conforme par rapport aux dispositions réglementaires ou aux règles de l'art, ou d'un risque aggravé de sinistralité.
- **SO : sans objet ou non applicable**
Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.
- **PM : pour mémoire**
La disposition concernée ne donne pas lieu à formulation d'un avis dans le cadre du document fourni au maître d'ouvrage : il s'agit en général d'une définition ou d'un rappel.
- **HM : hors mission**
La rubrique ou partie de rubrique concernée ne fait pas partie de notre mission. DEKRA Industrial attire l'attention du Maître d'ouvrage et des constructeurs sur ce point.
- **AC : autorités compétentes**
Les dispositions concernées nécessitent l'accord des autorités compétentes.
- **RS : rapport spécifique**
La disposition concernée est analysée dans un autre document.

La responsabilité de DEKRA Industrial ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.

Les constructeurs seront donc particulièrement attentifs à diffuser leurs documents d'exécution et justificatifs ainsi qu'à prendre en compte les modifications ou dispositions complémentaires que nos avis pourraient révéler nécessaires.

Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à nous transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement est effectué sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.



1.8 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

DOCUMENTS	INDICE
CCTP lots 00, 01, 02, 03 et 04 ; en date du 01/09/2025	
Carnet de plans ; en date du 07/10/2025	
Notice de sécurité ; en date du 01/06/2025	
Schéma Directeur de Mise en Sécurité (Cerfa 13824, présentation projet, dérogations 1 à 4, notice sécurité, plans situation et projet) ; en date du 29/03/2024	



2 AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ

2.1 RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE			
Arrêté du 25 Juin 1980 modifié: dispositions générales, établissements du 1er groupe			
1	Article GN 4 Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Nous avons bien noté la demande de 5 dérogations au règlement de sécurité: 1/ maintien des stockages d'archives "vivantes" dans les circulations 207 et 204 au R+2 Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : recouper les circulations par des portes PF 1h à fermeture automatique (DAS) 2/ limitation de l'isolement des planchers hauts au degré CF 1h obtenu par construction et non-encoffrement des réseaux traversant les locaux à risques importants du sous-sol Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : DI dans les locaux du sous-sol et remise en service du dégagement existant en façade ouest (bd du Professeur Louis Vialleton) 3/ déport des dispositifs de commande manuelle à fonction d'interrupteur (DM vert) des portes équipées de dispositifs de verrouillage du R+1 au droit du poste de filtrage à l'entrée principale de l'établissement Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : mise à disposition d'un agent SSIAP-1 4/ maintien des accès aux locaux adjacents (salle d'audience/ bureaux) depuis les cages d'escaliers elliptiques ouest et est au R+1 Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : remplacer les portes existantes par des portes CF 1h avec ferme-porte et DI dans les locaux adjacents 5/ non-encloisonnement des escaliers droits NO et NE Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : DI dans les locaux et les circulations attenant Préciser si ces dérogations sont acceptées par l'autorité compétente.	S



N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
2	Article CO 28 Locaux à risques particuliers	Il est prévu sur les locaux à risques particuliers : - cloison CF 2h - bloc-portes 2V CF 1/2h avec FP pour le local service électrique R+3 - bloc-porte 1V CF 1h avec FP pour le local archives R+1 et accès plénum salle d'audience R+2 - bloc-porte 1V CF 1/2h avec FP pour les autres LRP du SS, Rdc, R+2 et R+3 Il est noté: - la demande de dérogation n°1 relative au maintien des stockages d'archives "vivantes" dans les circulations 207 et 204 au R+2 Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : recouper les circulations par des portes PF 1h à fermeture automatique (DAS). - la demande de dérogation n° 2 relative à la limitation de l'isolement des planchers hauts au degré CF 1h obtenu par construction et non-encoffrement des réseaux traversant les locaux à risques importants du sous-sol Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : DI dans les locaux du sous-sol et remise en service du dégagement existant en façade ouest (bd du Professeur Louis Vialleton) En attente de l'avis de l'autorité compétente.	S
3	Article CO 38 Calcul des dégagements	Voir l'article L 23.	S
4	Article CO 48 Portes de types spéciaux	Il est noté la demande de dérogation n°3 relative au déport des dispositifs de commande manuelle à fonction d'interrupteur (DM vert) des portes équipées de dispositifs de verrouillage du R+1 au droit du poste de filtrage à l'entrée principale de l'établissement. Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : mise à disposition d'un agent SSIAP-1. En attente de l'avis de l'autorité compétente.	S
5	Article CO 50 Conception des escaliers	Préciser les dispositions envisagées de protection des sous-faces des limons des escaliers hélicoïdaux et elliptiques en deçà d'une hauteur de 2,20 m (ex: accès local stockage fournitures/archives R+2 - aile Est)	S



N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
6	Article CO 53 Escaliers et ascenseurs encloisonnés	Escaliers prévus encloisonnés sauf escaliers monumentaux (nord-ouest et nord-est aux Rdc et R+1). Il est noté la demande de dérogation n°4 relative au non-encloisonnement des escaliers droits NO et NE Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : DI dans les locaux et les circulations attenant. En attente de l'avis de l'autorité compétente.	S
7	Article AM 16 Gros mobilier, agencement principal	Préciser le mode de fixation des placards au sol ou aux autres parois.	S
8	Article DF 6 Désenfumage des circulations horizontales encloisonnées et des halls accessibles au public	R+2: Désenfumage naturel des circulations par: - VH dans les verrières existantes - VB Préciser le dimensionnement des VH et des VB (cis gaines) en fonction de la largeur des circulations	S
9	Article DF 8 Désenfumage des compartiments	R+3 Désenfumage des circulations (compartiment avec cloisons toute hauteur) ailes Ouest et Est prévu mécaniquement par: - Amenés d'air (8VB) - Extraction mécanique (4 VH) Préciser le dimensionnement des VB (cis gaines) et des débits des extracteurs de fumée en fonction de la largeur des circulations (1,59 m).	S
10	Article EL 5 Locaux de service électrique	Dispositions à prévoir pour les armoires alimentant les installations de sécurité. Voir observation Art EL14.	S
11	Article EL 10 Canalisations des installations « normal-remplacement »		D
12	➤ Article EL 10 Canalisations des installations « normal-remplacement » § 2 Réaction au feu des	Depuis mai 2025 les câbles ou conducteurs utilisés dans un ERP du 1° groupe doivent être classés Cca-s2, d2, a2. Cette disposition est valable pour l'ensemble des lots	D



N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
	câbles et conducteurs	mettant en oeuvre des câbles ou conducteurs électriques non associés à un matériel avec marquage CE.	
13	Article EL 14 Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal		S
14	➤ Article EL 14 Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal § 1 Tableaux disposés dans des locaux répondant à EL 5 et isolés dans les conditions du § 3 b)	<u>TGBT EST et TGBT OUEST :</u> - Les tableaux électriques alimentant des installations de sécurité doivent être mis en œuvre dans des locaux de service électrique affecté à ce seul usage et possédant les caractéristiques suivantes : parois et plancher haut CF 1 heure, porte CF 1/2 heure, et équipés d'un bloc d'éclairage de sécurité fixe ainsi que d'un bloc autonome portable d'intervention.	S
15	Article EL 16 Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité	Traversée interdite des locaux à risques particuliers d'incendie. En phase exécution nous communiquer un plan de cheminement des installations de sécurité.	S
16	Article EL 17 Signalisations	<u>Défauts d'isolement signalés par les CPI :</u> - Report au poste de sécurité, ou dans un emplacement non accessible au public et surveillé	S
17	Article EC 5 Appareils d'éclairage	<u>Disposition à prévoir :</u> - Appareils d'éclairage fixes ou suspendus reliés aux éléments stables de la construction	S
18	Article MS 19 Raccords d'alimentation	Préciser que la réglementation exige que le cheminement entre les raccords d'alimentation des colonnes sèches et les bouches ou poteaux d'incendie ne doit pas dépasser 60 mètres de longueur : poteau d'incendie à localiser.	S
19	Article MS 21 Vidange et purge d'air	Préciser que la réglementation exige que les colonnes sèches doivent être munies d'un dispositif de vidange et de purge d'air.	S
Arrêté du 12 décembre 1984 modifié - Dispositions particulières Type L			



N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
20	Article L 23 Sorties	Bien que l'effectif total ne change pas, préciser les dispositions envisagées sur l'adaptation des effectifs ou la modification des dégagements des salles d'audience 117, 180, 108, 114, 127, 131 notées dans la notice de sécurité.	S
21	Article L 35 Moyens d'extinction	Voir MS 18 à MS 21 et MS 38 à MS 40.	S

ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE

Analyse par ouvrages et éléments d'équipements indissociables

22	➤ Menuiseries extérieures, façades légères, verrières Verrière	Remplacement des verrières existantes pour intégration d'exutoires de désenfumage naturel des circulations des "bulles" du niveau R+2. Préciser que: - les verrières doivent respecter les dispositions des "Recommandations professionnelles « RAGE 2012 » Verrières - Neuf et Rénovation" - les verrières doivent faire l'objet d'essais de chocs suivant le cahier 3228, s'il n'est pas prévu la mise en place d'éléments de protection permettant de supprimer les risques de chute d'un intervenant en toiture. (§ 6.1.2 du DTU 39 P5).	S
23	Couvertures	Couverture zinc sur platelage bois prévue au droit des toitures "chiens couchés" suivant le DTU 40.41. Préciser les dispositions relatives à : - l'évacuation des EP - la ventilation de la couverture	S



2.2 RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié: dispositions générales, établissements du 1er groupe

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Livre 1 DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC <i>Chapitre 1</i> <i>CHAPITRE UNIQUE</i> Section 1 Classement des établissements Article GN 1 Classement des établissements Article GN 2 Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux Article GN 3 Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux	Suivant la notice de sécurité faisant référence au dernier PV de la commission de sécurité du 29/10/2020:: - effectif : 398 personnes au titre du public et 179 personnes au titre du personnel doit 577 personnes - ERP de 3ème catégorie de type L et W	PM SO SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Section 2 Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement Article GN 4 Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Nous avons bien noté la demande de 5 dérogations au règlement de sécurité: 1/ maintien des stockages d'archives "vivantes" dans les circulations 207 et 204 au R+2 Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : recouper les circulations par des portes PF 1h à fermeture automatique (DAS) 2/ limitation de l'isolement des planchers hauts au degré CF 1h obtenu par construction et non-encoffrement des réseaux traversant les locaux à risques importants du sous-sol Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : DI dans les locaux du sous-sol et remise en service du dégagement existant en façade ouest (bd du Professeur Louis Vialleton) 3/ déport des dispositifs de commande manuelle à fonction d'interrupteur (DM vert) des portes équipées de dispositifs de verrouillage du R+1 au droit du poste de filtrage à l'entrée principale de l'établissement Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : mise à disposition d'un agent SSIAP-1 4/ maintien des accès aux locaux adjacents (salle d'audience/ bureaux) depuis les cages d'escaliers elliptiques ouest et est au R+1 Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : remplacer les portes existantes par des portes CF 1h avec ferme-porte et DI dans les locaux adjacents 5/ non-enclousonnement des escaliers droits NO et NE Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : DI dans les locaux et les circulations attenant Préciser si ces dérogations sont acceptées par l'autorité compétente.	S



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article GN 5 Etablissement comportant des locaux de types différents	Voir les types L et W.	PM
Article GN 6 Utilisations exceptionnelles des locaux	Concerne l'exploitant	PM
Article GN 7 Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		SO
Article GN 8 Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Non modifié dans le cadre des travaux.	SO
Article GN 9 Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		SO
Article GN 10 Application du règlement aux établissements existants	Application du règlement aux seules parties de l'établissement impactées par les travaux.	F
Section 3 Contrôles des établissements		
Article GN 11 Notification des décisions		PM
Article GN 12 Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	Classements des matériaux prévus dans le cadre du projet : - plafonds : B-s2,d0 - parois verticales : C-s3,d0 - sols : Dfl-s2 - produits d'isolation : A2,s2,d0 ou protection thermique - gros mobilier / agencement principal : M3 Les PV de réaction au feu sont à fournir en phase exécution.	F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Section 4 Travaux		
Article GN 13 Travaux dangereux	Concerne l'exploitant	PM
Section 5 Normalisation		
Article GN 14 Conformité aux normes essais de laboratoires	Produits prévus conformes aux normes les concernant.	F
Section 6 Structures provisoires et démontables		
Article GN 15 Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables		SO
LIVRE II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES		
Titre 1 DISPOSITIONS GENERALES		
<i>Chapitre 1</i> <i>GENERALITES</i>		



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article GE 1 Objet		PM
Section 1 Contrôle des établissements		
Article GE 2 Dossier de sécurité		PM
Article GE 3 Visite de réception	A la demande d'autorisation d'ouverture	PM
Article GE 4 Visites périodiques	Concerne l'exploitant	PM
Article GE 5 Avis relatif au contrôle de la sécurité	Concerne l'exploitant	PM
Section 2 Vérifications techniques		
Article GE 6 Généralités		PM
<u>Sous section 1</u> <u>Vérifications techniques assurées par</u> <u>des organismes agréés par le ministre</u> <u>de l'intérieur</u>		
Article GE 7 Conditions d'application	Vérifications faites par DEKRA INDUSTRIAL.	F
Article GE 8 Types de vérification	Évaluation de la conformité. Cette vérification fera l'objet d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT).	F
Article GE 9 Rapports de vérifications		PM

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
<u>Sous Section 2</u> <u>Vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents</u> Article GE 10 Obligations des techniciens compétents lors des vérifications <i>Chapitre 2</i> CONSTRUCTION		PM
Section 1 Conception et desserte des bâtiments	Non modifié par les travaux.	
Article CO 1 Conception et desserte	Distribution intérieure prévue par cloisonnement traditionnel et par compartiment.	F
Article CO 2 Voie utilisable par les engins de secours et espace libre	Non modifié par les travaux.	SO
Article CO 3 Façade et baie accessibles	Non modifié par les travaux.	SO
Article CO 4 Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres	Non modifié par les travaux.	SO
Article CO 5 Espaces libres et secteurs		SO
Section 2 Isolement par rapport aux tiers Article CO 6 à Article CO 10	Non modifié par les travaux.	SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Section 3 Résistance au feu des structures	Non modifié par les travaux.	
Article CO 11 Généralités		PM
Article CO 12 Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par l'établissement recevant du public/règles générales	Résistance au feu des ouvrages structurels prévue SF 1h. Installation d'un système de détection automatique d'incendie dans les combles prévu.	F
Article CO 13 Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structure		SO
Article CO 14 Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée		SO
Article CO 15 Cas particulier de certains bâtiments à trois niveaux au plus		SO
Section 4 Couvertures		
Article CO 16 Généralités		PM
Article CO 17 Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	Couverture zinc.	F
Article CO 18 Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Section 5 Façades		
Article CO 19 Généralités		PM
Article CO 20 Réaction au feu des composants et équipements de façades.	Menuiseries bois existantes conservées.	F
Article CO 21 Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies		F
Article CO 22 Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie		SO
Section 6 Distribution intérieure et compartimentage		
Article CO 23 Généralités	Distribution intérieure en compartiment au R+3 et en cloisonnement traditionnel aux autres niveaux. Les PV de résistance au feu seront à fournir en phase exécution.	PM
Article CO 24 Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)	Il est prévu aux SS, Rdc, R+1 et R+2 : - cloisons CF 1h - bloc-portes bois de recoupement de circulations 2V PF 1/2h VV à fermeture automatique (DAS) - bloc-portes bois des escaliers droits, elliptiques et hélicoïdaux 1V ou 2V PF 1/2h avec ferme-porte - bloc-portes bois 1V PF1/2h des bureaux du R+2, issue de secours R+1 et local consultation Rdc - ensemble menuisé bois vitré (porte et imposte) 1V PF 1/2h salle de travail Rdc - portes gaines techniques 2V CF 1/2h face ascenseur	F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article CO 25 Compartiments	Il est prévu au R+3 : - enclouement escaliers elliptiques et hélicoïdaux - division de chaque aile en deux compartiments de surface équivalentes par cloisons CF 1h cis calfeutrement entre réseaux, bloc-portes de 2 UP en VV PF1h à fermeture automatique (DAS) et cloisons vitrées à l'intérieur des compartiments - bloc-porte d'enclouement des escaliers elliptiques et hélicoïdaux 2V PF1/2h avec ferme-porte	F
Article CO 26 Recoupement des vides	Parois verticales prévues toute hauteur et/ou calfeutrement entre réseaux.	F
Section 7 Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers		
Article CO 27 Classement des locaux en fonction de leurs risques		PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article CO 28 Locaux à risques particuliers	Il est prévu sur les locaux à risques particuliers : - cloison CF 2h - bloc-portes 2V CF 1/2h avec FP pour le local service électrique R+3 - bloc-porte 1V CF 1h avec FP pour le local archives R+1 et accès plénum salle d'audience R+2 - bloc-porte 1V CF 1/2h avec FP pour les autres LRP du SS, Rdc, R+2 et R+3 Il est noté: - la demande de dérogation n°1 relative au maintien des stockages d'archives "vivantes" dans les circulations 207 et 204 au R+2 Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : recouper les circulations par des portes PF 1h à fermeture automatique (DAS). - la demande de dérogation n° 2 relative à la limitation de l'isolement des planchers hauts au degré CF 1h obtenu par construction et non-encoffrement des réseaux traversant les locaux à risques importants du sous-sol Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : DI dans les locaux du sous-sol et remise en service du dégagement existant en façade ouest (bd du Professeur Louis Vialleton) En attente de l'avis de l'autorité compétente.	S
Article CO 29 Locaux à risques courants et logements du personnel		SO
Section 8 Conduits et gaines Article CO 30 à Article CO 33	Non modifié par les travaux.	SO
Section 9 Dégagements		
<u>Sous-Section 1</u> <u>Dispositions générales</u>	Les effectifs existants ne sont pas modifiés dans le cadre du projet.	



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 34 Terminologie	Voir l'article L 23.	PM
Article CO 35 Conception des dégagements		F
Article CO 36 Unité de passage, largeur de passage		F
Article CO 37 Saillies et dépôts		F
Article CO 38 Calcul des dégagements		S
Article CO 39 Calcul des dégagements des locaux recevant du public installé en sous-sol		SO
Article CO 40 Enfouissement maximal		SO
Article CO 41 Dégagements accessoires et supplémentaires		F
Article CO 42 Balisage des dégagements		F
<u>Sous-Section 2</u> <u>Sorties</u>		
Article CO 43 Répartition des sorties, distances maximales à parcourir		F
Article CO 44 Caractéristiques des blocs-portes		F
Article CO 45 Manoeuvre des portes		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article CO 46 Portes des sorties de secours	Non modifié par les travaux.	SO
Article CO 47 Portes à fermeture automatique		SO
Article CO 48 Portes de types spéciaux	Il est noté la demande de dérogation n°3 relative au déport des dispositifs de commande manuelle à fonction d'interrupteur (DM vert) des portes équipées de dispositifs de verrouillage du R+1 au droit du poste de filtrage à l'entrée principale de l'établissement. Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : mise à disposition d'un agent SSIAP-1. En attente de l'avis de l'autorité compétente.	S
<u>Sous-Section 3</u> <u>Escaliers</u>		
Article CO 49 Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir		F
Article CO 50 Conception des escaliers	Préciser les dispositions envisagées de protection des sous-faces des limons des escaliers hélicoïdaux et elliptiques en deçà d'une hauteur de 2,20 m (ex: accès local stockage fournitures/archives R+2 - aile Est)	S
Article CO 51 Sécurité d'utilisation des escaliers		F
Article CO 52 Protection des escaliers et des ascenseurs		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 53 Escaliers et ascenseurs encloisonnés	Escaliers prévus encloisonnés sauf escaliers monumentaux (nord-ouest et nord-est aux Rdc et R+1). Il est noté la demande de dérogation n°4 relative au non-encloisonnement des escaliers droits NO et NE Mesure compensatoire proposée par le MOEUV : DI dans les locaux et les circulations attenant. En attente de l'avis de l'autorité compétente.	S
Article CO 54 Escaliers et ascenseurs à l'air libre		SO
Article CO 55 Escaliers droits		F
Article CO 56 Escaliers tournants		F
<u>Sous-Section 4 Espaces d'attente sécurisés</u>		
Article CO 57 Les solutions équivalentes	Rdc: Accès de plain-pied sur l'extérieur. Zone sud R+1: Les deux EAS existants (locaux 101 et 119) sont prévus d'être supprimés. Zone d'attente prévue dans la salle des pas perdus avec mesures d'accompagnement. Autres zones du R+1 et autres niveaux non accessibles au public.	F
Article CO 58 Emplois d'un espace		F
Article CO 59 Caractéristiques d'un espace		F
Article CO 60 Les cas d'exonération		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Section 10 Tribunes Article CO 61		SO
<i>Chapitre 3</i> <i>AMENAGEMENTS INTERIEURS,</i> <i>DECORATION ET MOBILIER</i>		
Article AM 1 Généralités		PM
Section 1 Produits et matériaux de parois		
Article AM 2 Produits et matériaux de parois		PM
Article AM 3 Parois des dégagements protégés	Peinture sur : - cloisons en plaques de plâtre sur ossatures métalliques - plafonds en plaques de plâtre Plafonds démontables en dalles minérales.	F
Article AM 4 Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	Peinture sur cloisons en plaques de plâtre sur ossatures métalliques.	F
Article AM 5 Plafonds des dégagements non protégés et des locaux	Peinture sur plafonds en plaques de plâtre ou plafonds démontables en dalles minérales	F
Article AM 6 Parties transparentes ou translucides incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux.		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article AM 7 Sols des dégagements non protégés et des locaux		SO
Article AM 8 Produits d'isolation	Reprise de doublage sur parois verticales prévu aux R+2 et R+3 Isolant prévu en matériau A2-s2,d0 et protection thermique prévue par plaques de plâtre (ep 18 mm).	F
Section 2 Eléments de décoration Article AM 9 à Article AM 10		SO
Section 3 Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables Article AM 11 à Article AM 14		SO
Section 4 Gros mobilier, agencement principal, planchers légers surélevés		
Article AM 15 Principe général	Placards prévus en matériaux M3.	F
Article AM 16 Gros mobilier, agencement principal	Préciser le mode de fixation des placards au sol ou aux autres parois.	S
Article AM 17 Planchers légers surélevés		SO
Article AM 18 Rangées de sièges		SO
Section 5 Eléments à vocation décorative Article AM 19 à Article AM 20		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
<i>Chapitre 4 DESENFUMAGE</i>		
Article DF 1 Objet du désenfumage		PM
Article DF 2 Documents à fournir	A la charge du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant.	PM
Article DF 3 Principes de désenfumage	Désenfumage naturel et mécanique.	F
Article DF 4 Application	Désenfumage des escaliers elliptiques (Est et Ouest) Mise en conformité du désenfumage de l'escalier droit (Nord). Désenfumage des circulations (R+3, R+2).	F
Article DF 5 Désenfumage des escaliers	Escaliers elliptiques Ouest et Est (R+3, R+2 et R+1) : - Désenfumage par exutoires en toiture et amenée d'air par châssis en façade situé au R+1 - Commande manuelle pneumatique ouverture/fermeture au niveau bas des escaliers Escaliers droits: - remplacement du dispositif de commande de la menuiserie extérieure d'amenée d'air	F
Article DF 6 Désenfumage des circulations horizontales encloisonnées et des halls accessibles au public	R+2: Désenfumage naturel des circulations par: - VH dans les verrières existantes - VB Préciser le dimensionnement des VH et des VB (cis gaines) en fonction de la largeur des circulations	S
Article DF 7 Désenfumage des locaux accessibles au public		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article DF 8 Désenfumage des compartiments	R+3 Désenfumage des circulations (compartiment avec cloisons toute hauteur) ailes Ouest et Est prévu mécaniquement par: - Amenés d'air (8VB) - Extraction mécanique (4 VH) Préciser le dimensionnement des VB (cis gaines) et des débits des extracteurs de fumée en fonction de la largeur des circulations (1,59 m).	S
Article DF 9 Entretien et exploitation		PM
Article DF 10 Vérifications techniques		PM
Chapitre 5 CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE		
Section 1 Généralités		
Article CH 1 Objectif et domaine d'application		PM
Article CH 2 Conformité des appareils et des installations		SO
Article CH 3 Sources énergétiques autorisées		F
Article CH 4 Documents à fournir	A la charge du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant.	PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Section 2 Implantation des appareils de production de chaleur Article CH 5 à Article CH12-1		SO
Section 3 Stockage des combustibles Article CH 13 à Article CH 17		SO
Section 4 Distribution en phase liquide de butane ou de propane	Section abrogée par l'arrêté du 14 février 2000.	SO
Section 5 Chauffage à eau chaude et à vapeur et à air chaud Article CH 23 à Article CH 25	Les travaux consistent à la dépose /repose/déplacement des réseaux de chauffage existants	SO
Section 6 Eau chaude sanitaire Article CH 26 à Article CH 27		SO
Section 7 Traitement d'air et ventilation Article CH 28 à Article CH 43	Les travaux consistent à la dépose /repose/déplacement des réseaux de ventilation existants.	SO
Section 8 Appareils indépendants de ventilation ou de production-émission de chaleur et/ou de froid Article CH 44 à Article CH 56		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Section 9 Entretien et vérification		
Article CH 57 Entretien	A la charge de l'exploitant	PM
Article CH 58 Vérifications techniques		PM
<i>Chapitre 6</i> <i>INSTALLATIONS AUX GAZ</i> <i>COMBUSTIBLES ET AUX</i> <i>HYDROCARBURES LIQUEFIES</i> <i>Article GZ 1 à Article GZ 30</i>		SO
<i>Chapitre 7</i> <i>INSTALLATION ELECTRIQUE</i>		
Section 1 Généralités		
Article EL 1 Objectifs		PM
Article EL 2 Documents à fournir	A la charge du maître d'ouvrage.	PM
Article EL 3 Définitions		PM
Article EL 4 Règles générales		F
§ 1 Conformité des installations		F
§ 2 Canalisations électriques		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
étrangères à l'établissement		
§ 3 Indépendance des circuits alimentant les locaux accessibles au public	Assurer indépendamment les protections contre les surintensités et contacts indirects des circuits alimentant les locaux accessibles au public, de ceux alimentant les autres locaux.	F
§ 4 Poursuite de l'exploitation en cas de défaillance de la source normale	A la charge de l'exploitant.	PM
§ 5 Tension de distribution limitée à la basse tension dans les locaux et dégagements accessibles au public		F
§ 6 Installations électriques des locaux à risques particuliers établies dans les conditions définies à l'article 422 de la NF C 15-100 (condition d'influence externe BE2).		SO
Section 2 Règles d'installation		
Article EL 5 Locaux de service électrique	Dispositions à prévoir pour les armoires alimentant les installations de sécurité. Voir observation Art EL 14.	S
Article EL 8 Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)	Disposition existante non modifiée dans le cadre des travaux.	SO
Article EL 9 Tableaux « normaux »	Disposition existante non modifiée dans le cadre des travaux.	SO
Article EL 10 Canalisations des installations « normal-remplacement »		D
§ 2 Réaction au feu des câbles et conducteurs	Depuis mai 2025 les câbles ou conducteurs utilisés dans un ERP du 1° groupe doivent être classés Cca-s2, d2, a2. Cette disposition est valable pour l'ensemble des lots mettant en oeuvre des câbles ou conducteurs électriques non associés à un matériel avec marquage CE.	D



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
§ 6 Canalisations d'alimentation de l'ERP ne traversant pas de tiers, sauf si elles sont placées dans des CTP protégés par des parois de degré CF 1h ou EI60.		F
Article EL 11 Appareillages et appareils d'utilisation		F
§ 1 Dispositifs de mise hors tension générale de l'établissement	Disposition existante non modifiée dans le cadre des travaux.	SO
§ 3 Enseignes lumineuses HT ou BT équipées d'un dispositif de coupure d'urgence et de sectionnement omnipolaire en BT ; son déblocage ne doit pas permettre la ré alimentation du circuit sans action intentionnelle.		SO
§ 5 Tableaux et appareils d'utilisation protégés par construction ou par installation afin d'éviter l'apparition d'une température élevée ou le risque d'incendie.		F
§ 6 Tableaux et appareils d'utilisation installés dans les dégagements respectant les dispositions de CO 37		F
Section 3 Installations de sécurité	Désenfumage mécanique du 3° étage Alimentation Alarme incendie	
Article EL 12 Alimentation électrique des installations de sécurité		F
§ 1 Alimentation des installations de sécurité visées à EL 3, à l'exception de l'éclairage de sécurité		F
<i>Alimentation par une AES conforme à la NF S 61-940 (juin 2000).</i>		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
<i>Lorsque l'absence de groupe électrogène est admise, possibilité d'alimenter certaines installations de désenfumage, les secours en eau et les pompes d'exhaure par une dérivation issue directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement:</i>		SO
<i>- Désenfumage mécanique des 2 zones les plus contraignantes dans les ERP de 1ère et 2ème catégories dont P extraction < 10 kW</i>		SO
<i>- Désenfumage mécanique des ERP de 3ème et 4ème catégories</i>		F
§ 2 Alimentation de l'installation d'éclairage de sécurité par une source centralisée conforme à la NF EN 50171 (septembre 2001)		SO
§ 3 Autonomie des sources de sécurité d'une durée minimale de 1 heure		SO
Article EL 14 Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal		S
§ 1 Tableaux disposés dans des locaux répondant à EL 5 et isolés dans les conditions du § 3 b)	<u>TGBT EST et TGBT OUEST :</u> - Les tableaux électriques alimentant des installations de sécurité doivent être mis en œuvre dans des locaux de service électrique affecté à ce seul usage et possédant les caractéristiques suivantes : parois et plancher haut CF 1 heure, porte CF 1/2 heure, et équipés d'un bloc d'éclairage de sécurité fixe ainsi que d'un bloc autonome portable d'intervention.	S
§ 2 Dérivation sélectivement protégée		F
<i>En schéma TT ou TN, surveillance de l'isolement pendant les périodes de non utilisation par un CPI associé à un dispositif de signalisation.</i>		F
§ 3 S'il existe un groupe électrogène de remplacement, celui-ci peut		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
réalimenter cette dérivation sans être conforme à la NF E 37-312.		
Article EL 16 Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité	Traversée interdite des locaux à risques particuliers d'incendie. En phase exécution nous communiquer un plan de cheminement des installations de sécurité.	S
§ 1 Canalisations d'alimentation répondant aux dispositions suivantes:	Les canalisations électriques de sécurité ne doivent pas traversées les locaux à risques moyens ou importants. Les dispositifs de dérivation ou de jonction et leurs enveloppes devront satisfaire à l'essai au fil incandescent porté à 960°C.	
<i>b) Traversée interdite des locaux à risques particuliers d'incendie.</i>	Les canalisations électriques de sécurité ne doivent pas traverser les locaux à risques moyens ou importants.	PM
§ 2 Subdivision, sélectivité des protections contre les surintensités et défauts à la terre		F
§ 3 Absence de protection contre les surcharges des canalisations d'alimentation des ventilateurs de désenfumage		F
§ 4 Protection contre les contacts indirects sans coupure au 1er défaut (TBTS ou régime IT)		SO
§ 5 Schéma IT non exigé en l'absence d'AES (alimentation électrique de sécurité assurée par une dérivation issue directement du tableau principal)		F
Article EL 17 Signalisations	<u>Défauts d'isolement signalés par les CPI :</u> - Report au poste de sécurité, ou dans un emplacement non accessible au public et surveillé	S
Report au poste de sécurité, ou dans un emplacement non accessible au public et surveillé		PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Section 4 Maintenance, exploitation et vérifications		
Article EL 18 Maintenance, exploitation	A la charge de l'exploitant.	PM
Article EL 19 Vérifications techniques	A la charge de l'exploitant.	PM
Section 5 Installations temporaires		
Article EL 20 Généralités		HM
Article EL 21 Installations de travaux		HM
Article EL 22 Installations de dépannage		HM
Article EL 23 Installations semi-permanentes		HM
 <i>Chapitre 8</i> ECLAIRAGE		
Section 1 Généralités		
Article EC 1 Objectifs		PM
Article EC 2 Règles générales		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
§ 1 Divers éclairage		PM
§ 2 Éclairage électrique		
<i>Installations réalisées et entretenues selon les articles EL et EC</i>	Voir le corps du rapport.	PM
Article EC 3 Définitions des différents éclairages		PM
Article EC 4 Documents à fournir	A la charge du maître d'ouvrage.	PM
Article EC 5 Appareils d'éclairage	<u>Disposition à prévoir :</u> - Appareils d'éclairage fixes ou suspendus reliés aux éléments stables de la construction	S
§ 1 Conformité des luminaires aux normes de la série NF EN 60 598		F
§ 2 Appareils d'éclairage fixes ou suspendus reliés aux éléments stables de la construction		PM
Section 2 Eclairage normal		
Article EC 6 Règles de conception et d'installation		F
§ 3 Défaillance de la commande centralisée dans le cas d'une gestion automatique centralisée de l'éclairage entraînant ou maintenant le fonctionnement de l'éclairage normal		SO
§ 4 Éclairage des locaux recevant plus de 50 personnes		SO
Section 3 Eclairage de sécurité		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article EC 7 Conception générale		F
Article EC 8 Fonctions de l'éclairage de sécurité		F
Article EC 9 Eclairage d'évacuation		F
Article EC 10 Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique		SO
Article EC 11 Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs		SO
Article EC 12 Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes		F
Article EC 13 Maintenance et entretien	A la charge de l'exploitant.	PM
Article EC 14 Exploitation	A la charge de l'exploitant.	PM
Article EC 15 Vérifications	A la charge de l'exploitant.	PM
 <i>Chapitre 11</i> MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE Section 1 Généralités		



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article MS 1 Différents moyens de secours		PM
Article MS 2 Dispositions particulières		PM
Article MS 3 Documents à fournir	A la charge du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant.	PM
Section 2 Moyens d'extinction		
Article MS 4 Différents moyens d'extinction		PM
<u>Sous-Section 1</u> <u>Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau</u> <u>Article MS 5 à Article MS 7</u>		SO
<u>Sous-Section 2</u> <u>Branchements et canalisations</u> <u>Article MS 8 à Article MS 13</u>		SO
<u>Sous-Section 3</u> <u>Robinets d'incendie armés</u> <u>Article MS 14 à Article MS 17</u>		SO
<u>Sous-Section 4</u> <u>Colonnes sèches</u>		
Article MS 18 Objet	Colonnes sèches prévues dans les escaliers aile Est entre le Rdc et le R+2 avec prise extérieur côté rue Foch sur le retour de façade derrière la grille. La grille est prévue d'être modifiée pour permettre le passage de la lance. Colonnes prévues conformes aux dispositions de la norme NFS 61-759.	F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article MS 19 Raccords d'alimentation	Préciser que la réglementation exige que le cheminement entre les raccords d'alimentation des colonnes sèches et les bouches ou poteaux d'incendie ne doit pas dépasser 60 mètres de longueur : poteau d'incendie à localiser.	S
Article MS 20 Prises d'incendie	Prévues dans les escaliers entre le Rdc et le R+2.	F
Article MS 21 Vidange et purge d'air	Préciser que la réglementation exige que les colonnes sèches doivent être munies d'un dispositif de vidange et de purge d'air.	S
<u>Sous-Section 5</u> <u>Colonnes en charge (dites colonnes humides)</u> <u>Article MS 22 à Article MS 24</u>		SO
<u>Sous-Section 6</u> <u>Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle</u> <u>Article MS 25 à Article MS 30</u>		SO
<u>Sous-Section 7</u> <u>Déversoirs ponctuels</u> <u>Article MS 31 à Article MS 34</u>		SO
<u>Sous-Section 8</u> <u>Éléments de construction irrigués</u> <u>Article MS 35 à Article MS 37</u>		SO
<u>Sous-Section 9</u> <u>Appareils mobiles et moyens divers</u>		
Article MS 38 Caractéristiques	Extincteurs prévus: - EP 6kg - CO2 4kg à proximité des tableaux électriques	F
Article MS 39 Emplacement	1 appareil EP prévu tous les 200 m².	F
Article MS 40 Moyens divers		PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Section 3 Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers		
Article MS 41 Affichage du plan de l'établissement	Mise à jour prévue des plans d'évacuation de l'établissement à proximité de chaque issue.	F
Article MS 42 Moyens pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers		SO
Article MS 43 Tours d'incendie		SO
Article MS 44 Trémies d'attaque		SO
Section 4 Service de sécurité d'incendie		
Article MS 45 Généralités	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 46 Composition et mission du service	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 47 Consignes	Consignes prévues d'être affichées.	F
Article MS 48 Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 49 Service assuré par des sapeurs-pompiers	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 50 Poste de sécurité	Poste de contrôle et de sécurité situé cours Cabanel.	SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article MS 51 Exercices d'instruction	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 52 Présence de l'exploitant	A la charge de l'exploitant	PM
Section 5 Système de sécurité incendie (S.S.I.)		
Article MS 53 Objet	SSI A avec alarme de type 1 existant installé dans un VTP. Le projet prévoit : - l'adaptation et le complément de DAI et d'asservissements (déenfumage) - le complément de DS - la reprogrammation de l'installation - les essais	F
Article MS 54 Zones : terminologie		PM
Article MS 55 Conception des zones	L'établissement comprend les zones existantes suivantes: - 1 ZA - des ZDA et ZDM - ZS - ZC - ZF avec $ZA < ZS < ZC < ZF < ZDA < ZDM$	F
<u>Sous-Section 1</u> <u>Système de détection incendie</u>		
Article MS 56 Principes généraux	Adaptation et le complément de DAI prévu (DI dans tous les locaux hors escaliers et sanitaires)	F
Article MS 57 Contraintes liées au système de détection incendie		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article MS 58 Obligations de l'installateur et de l'exploitant	Matériels de détection incendie prévu certifiés "NF Matériel de détection incendie". Les certificats sont à fournir en phase exécution.	F
<u>Sous-Section 2</u> <u>Système de mise en sécurité incendie</u> <u>(S.M.S.I.)</u>		
Article MS 59 Généralités		PM
Article MS 60 Automatismes	Il est prévu: - dispositifs de désenfumage commandés par la DI (sauf escaliers). - déclenchement des DAS par le fonctionnement de la DI Les PV des mécanismes de commande des DAS sont à fournir Les certificats NF des portes résistant au feu DAS sont à fournir.	F
<u>Sous-Section 3</u> <u>Système d'alarme</u>		
Article MS 61 Terminologie		PM
Article MS 62 Classement	Alarme de type 1 existante.	F
Article MS 63 Utilisation de l'alarme générale sélective		SO
Article MS 64 Principes généraux d'alarme	Alarme donnée pour l'ensemble de l'établissement.	F
Article MS 65 Conditions générales d'installation	DM prévus à une hauteur de 1,30 m DS prévus pour être audibles en tous points avec arrêt de la sonorisation de confort en cours et diffusion d'un message d'évacuation. DL prévus dans les zones isolées (sanitaires, vestiaires)	F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article MS 66 Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2		F
Article MS 67 Conditions d'exploitation	Équipement d'alarme prévu à l'état de veille général.	F
<u>Sous-Section 4</u> <u>Entretien et consignes d'exploitation</u>		
Article MS 68 Entretien	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 69 Consignes d'exploitation	A la charge de l'exploitant	PM
Section 6 Système d'alerte Article MS 70 à Article MS 71	Disposition existante non modifié dans le cadre du projet.	SO
Section 7 Entretien, vérifications et contrôles		
Article MS 72 Entretien et signalisation	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 73 Vérifications techniques		PM
Article MS 74 Contrôles	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 75 Autres obligations de l'exploitant	A la charge de l'exploitant	PM



Arrêté du 12 décembre 1984 modifié - Dispositions particulières Type L

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
LIVRE II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES <i>CHAPITRE I</i> <i>ÉTABLISSEMENTS DU TYPE L</i> <i>Sous-chapitre I</i> <i>MESURES APPLICABLES A TOUS LES</i> <i>ÉTABLISSEMENTS</i> Section 1 Généralités Article L 1 Établissements assujettis Article L 2 Promenoirs, bergeries Article L 3 Calcul de l'effectif Article L 4 Parc de stationnement couvert Article L 5 Plans	Voir article GN 1. Voir article GN1 Voir article GE	PM PM PM SO PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Section 2 Construction		
Article L 6 Conception de la distribution intérieure		F
Article L 7 Enfouissement		SO
Article L 8 Locaux à risques particuliers	Voir articles CO 27 et CO 28	SO
Article L 9 Petites salles d'exposition ouvrant sur un hall		SO
Section 3 Dégagements		
Article L 10 Sorties		F
Article L 11 Équipements particuliers		SO
Section 4 Chauffage		
Article L 12 Domaine d'application		F
Section 5 Installations électriques		



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article L 13 Dispositifs de réglage des lumières et de la sonorisation		F
Section 6 Moyens de secours		
Article L 14 Service de sécurité incendie	A la charge de l'exploitant.	PM
Article L 15 Système de sécurité incendie	SSI A.	F
Article L 16 Système d'alarme	Alarme de type 1 avec arrêt de la sonorisation de confort en cours, remise en lumière et diffusion d'un message d'évacuation.	F
Article L 17 Système d'alerte		SO
<i>Sous-chapitre II</i> MESURES APPLICABLES AUX SALLES		
Section 1 Généralités		
Article L 18 Terminologie		PM
Article L 19 Installations particulières		SO
Section 2 Dégagements		
Article L 20 Circulation dans les salles		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article L 21 Personnes handicapées circulant en fauteuil roulant		SO
Article L 22 Pentes des salles		SO
Article L 23 Sorties	Bien que l'effectif total ne change pas, préciser les dispositions envisagées sur l'adaptation des effectifs ou la modification des dégagements des salles d'audience 117, 180, 108, 114, 127, 131 notées dans la notice de sécurité.	S
Article L 24 Portes des loges		SO
Article L 25 Vestiaires		SO
Section 3 Aménagements Article L 26 à Article L 29		SO
Section 4 Désenfumage		
Article L 30 Domaine d'application		F
Section 5 Chauffage		
Article L 31 Domaine d'application		F
Section 6 Éclairage	Voir rapport spécifique électricité	F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article L 32 Éclairage normal et éclairage scénique		F
Article L 33 Éclairage de sécurité	ERP de 3° catégorie.	F
Article L 34 Éclairage d'ambiance	Disposition existante non modifiée dans le cadre du projet..	SO
Section 7 Moyens de secours		
Article L 35 Moyens d'extinction	Voir MS 18 à MS 21 et MS 38 à MS 40.	S
Article L 36 Autorisation et interdiction de fumer	A la charge de l'exploitant	PM



Arrêté du 21 avril 1983 modifié - Dispositions particulières Type W

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
LIVRE II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES <i>CHAPITRE XI</i> <i>ÉTABLISSEMENTS DU TYPE W</i> Section 1 Généralités Article W 1 Établissements assujettis Article W 2 Calcul de l'effectif Section 2 Construction Article W 3 Conception de la distribution intérieure Article W 4 Locaux à risques particuliers		PM PM F F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article W 5 Enfouissement		SO
Article W 6 Patios et puits de lumière		SO
Article W 7 Parc de stationnement couvert		SO
Section 3 Dégagements		
Article W 8 Escaliers		F
Section 4 Désenfumage		
Article W 9 Domaine d'application		F
Section 5 Éclairage		
Article W 10 Éclairage de sécurité		F
Section 6 Moyens de secours et consignes		
Article W 11 Moyens d'extinction		F
Article W 12 Trémies d'attaque		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article W 13 Mise en oeuvre	A la charge de l'exploitant	PM
Article W 14 Système de sécurité incendie, système d'alarme		F
Article W 15 Système d'alerte		SO
Article W 16 Défense de fumer		PM



2.3 ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE

Trame Ouvrages à risques importants

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
OUVRAGES A RISQUES IMPORTANTS	L'analyse du projet a permis d'identifier les ouvrages présentant des risques significatifs pour l'opération. Ces ouvrages vont constituer la base de notre plan d'intervention. Notre analyse repose sur les données actuellement disponibles et pourra être ajustée en fonction des évolutions du projet et des décisions prises lors de la phase d'exécution par les différents intervenants.	
Chiens couchés	Couverture zinc sur platelage bois prévue au droit des toitures "chiens couchés" suivant le DTU 40.41. Préciser les dispositions relatives à : - l'évacuation des EP - la ventilation de la couverture	S
Verrières	Remplacement des verrières existantes pour intégration d'exutoires de désenfumage naturel des circulations des "bulles" du niveau R+2. Préciser que: - les verrières doivent respecter les dispositions des "Recommandations professionnelles « RAGE 2012 » Verrières - Neuf et Rénovation" - les verrières doivent faire l'objet d'essais de chocs suivant le cahier 3228, s'il n'est pas prévu la mise en place d'éléments de protection permettant de supprimer les risques de chute d'un intervenant en toiture. (§ 6.1.2 du DTU 39 P5).	S



Analyse par ouvrages et éléments d'équipements indissociables

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS INDISSOCIABLES		
Définition générale suivant la norme NF P 03-100	Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission de base L, sont ceux qui, découlant de défauts dans l'application des textes techniques à caractère réglementaire ou normatif, sont susceptibles de compromettre la solidité de la construction achevée ou celle des ouvrages et éléments d'équipement indissociables qui la constituent. Cette mission de base peut, suivant demande du Maître d'Ouvrage, être complétée par une ou des missions complémentaires relatives à la solidité.	PM
Obligation des acteurs de l'acte de construire	Suivant le Code de la construction et de l'Habitation, le contrôleur technique doit s'assurer que les vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs énumérés à l'article 1792.1 du Code Civil (architecte, BET, entreprises,...) s'effectuent de manière satisfaisante. A ce titre, il est rappelé que les entreprises soumissionnaires doivent présenter dans leur offre, le programme de leurs vérifications techniques comportant notamment : 1 - L'identification du responsable des vérifications techniques. 2 - Les procédures de vérifications de la validité des documents techniques établis. 3 - Les procédures de diffusion des documents d'exécution approuvés et de retrait des documents périmés. 4 - La nature et la fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (fiches d'identification et/ou bons de livraison, fiches de contrôle d'exécution, procès-verbaux d'essais à la charge des entreprises, etc...).	PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Expression des avis sur l'ouvrage	Dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique est amené à formuler des avis sur l'ouvrage, ou sur des parties d'ouvrage, plutôt que sur des produits isolés. L'appréciation éventuelle portée par le contrôleur technique sur le choix, par le prescripteur, d'un matériau ou d'une fourniture, n'est formulée qu'au regard de la capacité supposée de ce produit à conférer à l'ouvrage les caractéristiques requises. Le prescripteur reste bien sur libre de proposer tout produit similaire bénéficiant de justificatifs techniques équivalents, et ne remettant pas en cause les caractéristiques requises de l'ouvrage. Pour rappel des spécifications communes aux DTU, lorsqu'un DTU demande la mise en oeuvre de produits ou procédés couverts par un avis technique du CSTB, ou un DTA, ou une certification de produit, l'entreprise ne peut proposer de produits variants bénéficiant d'autres modes de preuve, attestés par organismes accrédités ou assimilés, en vigueur dans d'autres pays de l'espace économique européen, que si elle est en mesure d'apporter au maître d'ouvrage tous les éléments de preuve nécessaires à l'appréciation de l'équivalence (au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement). Il appartient alors au maître d'ouvrage d'accepter ou de refuser l'équivalence du produit proposé.	PM
V.R.D.		SO
FONDATIONS / INFRASTRUCTURES / SOUTÈNEMENTS / DALLAGES / EAUX SOUTERRAINES		SO
OSSATURES EN ELEVATION		



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Structure verticale en béton et maçonnerie		SO
Systèmes industrialisés en béton		SO
Structure et charpente métallique	Structure métallique prévues : - "chiens couchés" au droit des dispositifs d'extraction et d'amenée d'air de l'installation de désenfumage des circulations du niveau R+3 - chevêtre de toiture au droit des exutoires de désenfumage des escaliers elliptiques	F
Structure et charpente bois		SO
Structure horizontale		SO
Escaliers		SO
Eléments particuliers		SO
<i>CLOS COUVERT</i>		
Conception des parois extérieures		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Revêtements extérieurs		SO
Bardages		SO
Façade des locaux agroalimentaires et frigorifiques		SO
Menuiseries extérieures, façades légères, verrières		
Verrière	Remplacement des verrières existantes pour intégration d'exutoires de désenfumage naturel des circulations des "bulles" du niveau R+2. Préciser que: - les verrières doivent respecter les dispositions des "Recommandations professionnelles « RAGE 2012 » Verrières - Neuf et Rénovation" - les verrières doivent faire l'objet d'essais de chocs suivant le cahier 3228, s'il n'est pas prévu la mise en place d'éléments de protection permettant de supprimer les risques de chute d'un intervenant en toiture. (§ 6.1.2 du DTU 39 P5).	S
Etanchéité et toiture-terrasse		SO
Couvertures	Couverture zinc sur platelage bois prévue au droit des toitures "chiens couchés" suivant le DTU 40.41. Préciser les dispositions relatives à : - l'évacuation des EP - la ventilation de la couverture	S



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
<i>ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS</i>		
Cloisons (distribution - doublage)	Les cloisons distributives non porteuses, dissociables de la structure, ne relèvent pas de la mission de contrôle L. Les cloisons de doublage thermique participant au clos couvert relèvent de la mission de contrôle L (prévention des condensations)	HM
Doublage thermique	Les doublages thermiques participant au clos couvert relèvent de la mission de contrôle L (prévention des condensations).	HM
Revêtements de sol		SO
Faux plafonds et isolations en comble ou plénum	Les faux-plafonds dissociables de la structure ne relèvent pas de la mission de contrôle technique L, sauf pour les éléments participant au clos-couvert (prévention des condensations)	HM
Garde-corps	Les éléments dissociables de la structure (garde-corps amovibles ou démontables) ne relèvent pas de la mission de contrôle technique L.	HM
Menuiseries intérieures	Les éléments dissociables de la structure (non scellés au gros oeuvre..) ne relèvent pas de la mission de contrôle technique L.	HM
Conduits de fumée individuels		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Plomberie	Les éléments dissociables de la structure (non encastrés en dalle ni scellés au gros-oeuvre) ne relèvent pas de la mission de contrôle technique L.	HM
Chauffage	Les éléments dissociables de la structure (non encastrés en dalle ni scellés au gros-oeuvre) ne relèvent pas de la mission de contrôle technique L.	HM
Ventilation - Climatisation	Les éléments dissociables de la structure (non encastrés en dalle ni scellés au gros-oeuvre ..) ne relèvent pas de la mission de contrôle technique L, sauf ceux participant au clos-couvert (prévention des condensations)	HM
Ascenseur		HM
Distribution électrique	Les éléments dissociables de la structure (non encastrés en dalle ni scellés au gros-oeuvre) ne relèvent pas de la mission de contrôle technique L.	HM



2.4 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE

Risques électriques : Code du travail (articles R.4215-3 à R.4215-17)

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES		
<i>INSTALLATION BASSE TENSION</i>		
R.4215-3 Protection contre les chocs électriques - Protection contre les contacts directs		F
R.4215-3 Protection contre les chocs électriques - Protection contre les contacts indirects	Établissement alimenté par deux tarifs à puissance surveillée. Est : palais de justice Ouest : Cour d'assise.	F
Neutre relié directement à la terre - Schéma TT		F
Neutre non relié directement à la terre - Schéma IT		SO
Mise au neutre des masses - Schéma TN		SO
R.4215-4 Protection contre les montées en potentiel des parties actives ou des masses du fait du voisinage avec une installation d'un domaine de tension supérieur		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
R.4215-5 Protection contre les risques de brûlures et l'échauffement des matériels		F
R.4215-6 Choix et protection des matériels contre les surintensités	Note de calcul prévue dans le CCTP.	F
R.4215-7 Séparation des sources d'énergie		F
R.4215-8 Coupure d'urgence - accessibilité		F
R.4215-9 Mode de pose des canalisations		F
R.4215-10 Identification et repérage		F
R.4215-11 Choix et installation des matériels		F
R.4215-12 Locaux ou emplacements à risques d'incendie	Disposition existante non modifiée dans le cadre du projet..	SO
R.4215-12 Locaux ou emplacements à risques d'explosion		SO
R.4215-13 Locaux de service électrique	Dispositions à prendre en compte si un local technique est créé.	PM
R.4215-14 et 15 Installations conformes aux normes d'installation		PM
R.4215-16 Conformité des matériels ayant une fonction de sécurité		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
R.4215-17 Eclairage de sécurité		F